

Document d'Information
Communal sur les
RISQUES MAJEURS



DICRIM à Rousset



Roussetains, Roussetaines,

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs – DICRIM – a vocation à vous informer sur les Risques naturels et technologiques susceptibles de toucher notre territoire communal de façon plus ou moins importante. Il a également pour objet de vous sensibiliser aux mesures de prévention et de sauvegarde que vous pouvez prendre pour vous protéger vous et vos proches.

La sécurité des personnes représentant l'une des priorités de notre municipalité, nous avons souhaité vous proposer un document simple, rappelant les bons reflexes qu'il convient d'avoir face à chaque situation et vous permettant d'avoir les bonnes attitudes même face à une situation imprévue.

Je ne peux que vous rappeler qu'en cas de crise, la solidarité entre les habitants est essentielle et permet bien souvent de minimiser les dégâts.

De leur côté, les services municipaux sont déjà organisés dans le Plan Communal de Sauvegarde, arrêté par Monsieur le Maire le 22 avril 2009 et exécutoire depuis le 1^{er} Juin 2009.

Souhaitant que nous n'aillons jamais besoin de se servir de ce recueil,

*L'Adjoint délégué à la Sécurité,
Claude Flament,*



Sommaire :

- Page 3 : Edito
- Page 4 : Sommaire
- Page 5: Qu'est ce qu'un risque majeur.
- Page 6: Qu'est ce qu'un Plan Communal de Sauvegarde
- Page 7: Qu'est ce que le DICRIM
- Page 8 : L'alerte.
- Pages 9-10 : le risque Transport de Matières Dangereuses.
- Page 11: le risque Mouvements de terrain.
- Pages 12-13 : le risque inondation.
- Pages 14-15-16 : le risque feux de forêt.
- Pages 17-18 : le risque sismique.
- Page 19 : La neige
- Page 20 : La canicule
- Pages 21-22-23 : le Plan Familial de mise en sûreté.

Qu'est ce qu'un Risque Majeur ?

Le Risque majeur résulte d'un évènement potentiellement dangereux se produisant sur une Zone où les enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être atteints.

Deux critères caractérisent le risque majeur:

Une faible fréquence

Une importante gravité : nombreuses victimes, lourds dommages aux biens et à l'environnement.

La Commune de Rousset est concernée par :

Les risques naturels :

Risque sismique faible.

Mouvement de terrain : Retrait, gonflement d'argiles

Inondations : crues torrentielles

Incendies de Forêts

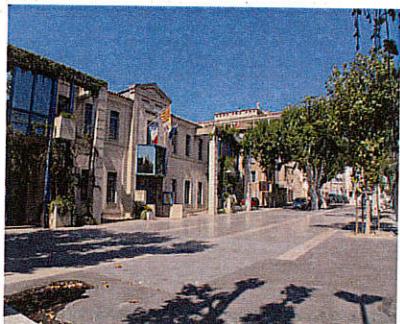
Les risques technologiques :

Transport de matières dangereuses –par voie routière et par canalisation.

Qu'est ce que le Plan Communal de Sauvegarde ?

C'est un document opérationnel pour la gestion des risques majeurs.

Le Plan Communal de Sauvegarde—PCS—, sous l'autorité du Maire, définit l'organisation prévue par la Commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Le PCS est le maillon local de l'organisation de la sécurité civile qui vient compléter le dispositif mis en œuvre par le Préfet avec le déclenchement des plans ORSEC —Organisation des Secours.



En cas de crise, un poste de commandement communal — PCC — est activé, quelque soit l'heure ou le jour pour coordonner les interventions des équipes municipales sur le terrain et pour répondre de façon efficace aux besoins des citoyens.

Cette organisation vise à optimiser les missions de sauvegarde conduites par la Ville en concertation continue avec les différentes autorités partenaires, telles que la Préfecture, les Sapeurs pompiers.

Qu'est ce qu'un DICRIM ?

Face aux risques recensés sur la Commune de Rousset et afin d'assurer à la population un maximum de sécurité, il est important de développer une information préventive.

Ce document a pour objectif de vous informer sur les risques naturels ou technologiques susceptibles d'intervenir sur votre Commune et vous sensibiliser aux mesures de prévention et de sauvegarde que vous pouvez prendre pour vous protéger.

La Radio.

La radio est une source essentielle de renseignements. Il est conseillé de disposer d'une radio à piles, utilisable en toutes circonstances.

En cas d'alerte, écoutez :

France Bleu Provence : 103.6

Le Code national d'alerte.

Ce Code vise à informer en toutes circonstances, la population d'une menace grave ou d'un accident majeur.

Le signal est diffusé sur le réseau national et avertie la population de la nécessité de s'abriter dans un lieu protégé.

L'alerte sur Rousset.

L'alerte par la diffusion d'un signal sonore par une sirène permet de prévenir la population. Le système est contrôlé chaque mois.

Des véhicules municipaux équipés d'un haut-parleur peuvent sillonnaux les quartiers afin de diffuser des consignes précises.

Les services de radio et télévision autorisés diffusent des messages indiquant les conduites à tenir aux populations.

Le Risque transport de matière dangereuse

Qu'est ce que le risque TMD ?

Le risque résulte d'un accident (explosion, incendie ou pollution) lors du transport d'une matière dangereuse.



Sont considérées comme telles, les substances qui par leurs propriétés entraînent des réactions pouvant présenter un danger pour l'homme, les biens ou l'environnement.

Le Risque sur la Commune de Rousset concerne le transport :

- Par voie routière : Autoroute et Route départementale
- Par Canalisation

Que faire en cas de survenance du risque TMD :

Pendant :

- ↳ Si vous êtes témoins, donnez l'alerte (sapeurs pompiers, police ou gendarmerie).
- ↳ S'il y a des victimes, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendies.
- ↳ Si un nuage toxique vient vers vous, fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent.
- ↳ Si vous entendez la sirène, mettez-vous à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quittez rapidement la zone (éloignement) mais surtout évitez de vous enfermer dans votre véhicule. Ecoutez la radio.

Après :

si vous êtes confinés, dès que les autorités ou la radio annonceront la fin de l'alerte, aérez le local.

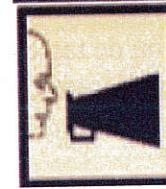
Consignes en cas d'accident lors d'un TMD



Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche.



Ecoutez la Radio



Respectez les consignes des autorités.

*N'allez pas Chercher vos enfants
à l'école.*



*Ne téléphonez pas.
Libérez les lignes pour les secours.*



*Ne fumez pas,
pas de flammes ni d'étincelles.*



Le Risque Mouvement de terrain

Qu'est ce que le risque mouvement de terrain, retrait/gonflement d'argiles ?

Il se manifeste dans les sols argileux et est lié aux variations en eau du terrain.

Lors des périodes de sécheresse, le manque d'eau entraîne un tassement irrégulier du sol en surface : on parle de retrait.

A l'inverse, un nouvel apport en eau dans ces terrains produit un phénomène de gonflement. Des tassements peuvent également être observés selon le type de sol.

La lenteur et la faible amplitude du phénomène le rendent sans danger pour l'Homme. Néanmoins, l'apparition de tassement différentiels peut avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles.

Le risque sur la Commune de Rousset est pris en compte dans le Plan Communal de Sauvegarde et un Plan de Prévention du risque a été arrêté par le Préfet.

Les techniques de prévention :

Il existe des mesures constructives (fondations profondes, rigidification de la structure par chaînage) qui limitent les dommages sur les bâtiments.

La maîtrise des rejets dans le sol (eaux pluviales et eaux usées) réduit également les variations et les concentrations d'eau et donc l'intensité du phénomène.

Le contrôle de la végétation arborescente permet aussi de diminuer les risques.

Le Risque Inondation

Qu'est ce que le Risque Inondation ?

C'est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables.

Elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoqué par des pluies importantes et durables.

Son ampleur est fonction de l'intensité et de la durée des précipitations, de la surface de la pente et du bassin versant, de la couverture végétale et de la nature des sols, de la présence d'obstacles à la circulation des eaux.



Le risque sur la Commune de Rousset concerne les crues torrentielles.

Que faire en cas d'inondation :

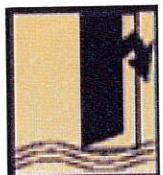
Pendant :

- ↳ Fermez portes, fenêtres, aérations/ coupez électricité, gaz.
- ↳ Montez dans les étages en prenant avec vous : eau potable, denrées alimentaires, papiers d'identité, radio, lampe de poche et piles, vêtements chauds, traitements médicaux
- ↳ A pied ou en voiture, ne vous engagez jamais sur une route inondée. Ne restez pas à bord de votre véhicule.

Après :

- ↳ Signalez la présence d'éventuels dangers aux autorités compétentes
- ↳ Aérez et désinfectez les lieux de vie et chauffez au plus tôt.
- ↳ Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est sèche.
- ↳ Ne buvez l'eau du robinet qu'après confirmation de sa potabilité.

Consignes en cas inondation



► Fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations.



► Montez à pied dans les étages.



► Fermez le gaz et l'électricité.



► Ecoutez la radio et respectez les consignes de sécurité.

Ne téléphonez pas, libérez les lignes.



N'allez pas chercher les enfants à l'école pour ne pas les exposer.



Le Risque Feux de forêt

Qu'est ce que le risque Feux de forêt ?

Les feux de forêt sont des incendies qui se déclarent et se propagent dans des forêts, maquis ou garigues. Le risque est amplifié par la sécheresse, le vent et les difficultés d'accès.



Les trois facteurs déclencheurs :

Une source de chaleur (flamme, étincelle...)

Un apport en oxygène, le vent activant la combustion

Un combustible (la végétation)

Le risque incendie sur la Commune de Rousset est particulièrement présent au Nord de la départementale, mais aussi à l'Ouest du Village.

Que faire face au risque ?

Avant :

↳ Si vous souhaitez vous promener dans les massifs forestiers, informez vous sur les risques, la réglementation en vigueur, la météo.

Si vous résidez en zone exposée :

↳ Repérez les chemins d'évacuation, les abris en dur

↳ Prévoyez des moyens d'autoprotection (points d'eau, matériel d'arrosage...)

↳ Respectez les obligations de débroussaillage

↳ Contrôlez vos toitures (accumulation d'aiguilles de pins)

↳ Entretenez les accès utilisables pour évacuer ou pour le passage des secours.

Pendant :

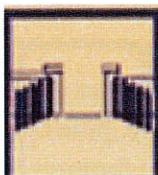
- ↳ En cas de départ de feu : Informez les pompiers—18.
- ↳ Ouvrez les accès de votre propriété.
- ↳ Arrosez la maison **avant l'arrivée** du feu.
- ↳ Fermez les bouteilles de gaz située à l'extérieur (si possible immergez-les ou éloignez-les au maximum de la maison).
- ↳ Rentrez les animaux.
- ↳ Entrez dans le bâtiment en dur le plus proche (fermez les volets, portes-fenêtres, exutoires et ventilations pour éviter les appels d'air).
- ↳ Obturez les entrées d'airs avec du linge humide.
- ↳ Respirez au travers d'un linge humide. Si votre environnement est enfumé, souvenez-vous que l'air frais est au sol.

- ↳ Si vous circulez à bord d'un véhicule, vous devez gagner au plus tôt un espace dégagé (champ de culture, clairière) ou rester sur une route en signalant votre présence (allumez vos phares)
- ↳ Si vous êtes à pied, recherchez un écran (rocher, mur), ou
- ↳ Eloignez-vous, dos au vent en vous dirigeant sur les côtés du front de feu.



Gardez votre calme, le passage du feu ne dure pas très long-temps, les services de secours interviendront rapidement.

Consignes en cas de feu de forêt



► Dégagez les voies d'accès et les cheminements d'évacuation.



► Arrosez les abords.



► Fermez les volets, portes et fenêtres.



► Calfeutrez avec des linge mouillés.

► Rentrez rapidement dans le bâtiment le plus proche.

Ne vous approchez jamais d'un feu de forêt.



Ne sortez pas sans ordre des autorités.

Le Risque Sismique

Qu'est ce que le risque sismique ?

Un séisme ou tremblement de terre provient d'une rupture brutale des roches. Il se traduit en surface par une vibration du sol. Les dégâts observés en surface dépendent de l'amplitude, de la fréquence et de la durée des vibrations.

Le risque sismique sur la Commune de Rousset est faible.

Que faire en cas de tremblement de terre ?

Pendant: Restez où vous vous trouvez :

À l'intérieur: mettez-vous près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des murs solides. Éloignez-vous des fenêtres.

À l'extérieur: ne restez pas sous des fils électriques ou se qui peut s'effondrer

En voiture: arrêtez-vous et ne descendez pas avant la fin des secousses.

↳ Ouvrez les portes, vous éviterez leur blocage.

↳ Protégez vous la tête avec les bras.

↳ N'allumez pas de flamme.

Après:

↳ Après les premières secousses méfiez-vous car il peut y en avoir d'autres.

↳ Ne prenez pas un ascenseur pour quitter un immeuble.

↳ Vérifiez l'eau, l'électricité. En cas de fuite, ouvrez les fenêtres et prévenez les autorités.

Consignes en cas de secousses

Pendant : protégez-vous avec les bras.



A l'intérieur :

- ▶ Abritez-vous sous un meuble solide.



A l'extérieur :

- ▶ Eloignez-vous des bâtiments, pilonnes, arbres...

Si vous êtes en voiture, restez-y.

Après :



- ▶ Fermez le gaz et l'électricité.



- ▶ Evacuez les bâtiments et n'y retournez pas.

- ▶ Ne prenez pas l'ascenseur.



- ▶ Ecoutez la radio.

- ▶ Respectez les consignes des autorités.

Ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre.



La canicule

L'exposition à de fortes chaleurs constitue une agression pour l'organisme : déshydratation, aggravation d'une maladie chronique ou coup de chaleur.

Certains symptômes peuvent vous alerter : apparition de crampes musculaires au niveau des bras, des jambes, du ventre ; étourdissements, une faiblesse, une insomnie.

Il faut consulter un médecin si ces symptômes s'aggravent ou persistent.

Protégez-vous de la chaleur.

Evitez sorties et activités physiques pendant les heures les plus chaudes.

Fermez les volets, les rideaux des façades exposées au soleil.

Fermez les fenêtres la journée, ouvrez-les la nuit.

Rafraîchissez-vous.

Restez à l'intérieur de votre domicile dans les pièces les plus fraîches. Si vous n'en disposez pas, rendez-vous quelques heures par jour dans un endroit climatisé (supermarché, cinéma, médiathèque...)

Prenez régulièrement des douches ou des bains, humidifiez vous à l'aide d'un brumisateur.

Buvez et continuez à manger.

Buvez de l'eau même sans soif, mangez en fractionnant les repas.

N'hésitez pas à aider ou vous faire aider.

Le CCAS met à jour chaque année le Plan Canicule. Les personnes de plus de 60 ans peuvent ainsi l'informer des difficultés qu'elles pourraient rencontrer.

La neige

De fortes chutes de neige brutales peuvent paralyser la circulation et les déplacements.



Dès l'alerte donnée par météo France :

- ↳ Organisez-vous afin de pouvoir demeurer chez vous plusieurs jours.
- ↳ Prévoyez des couvertures et un moyen de chauffage non électrique.
- ↳ Mettez-vous en contact avec vos voisins qui pourraient vous aider ou inversement.

Pendant l'épisode neigeux :

- ↳ Ne prenez pas la route.
- ↳ Ne stationnez pas sous les lignes électriques
- ↳ Abritez vous sous un toit solide et résistant.
- ↳ Suivez les consignes des autorités diffusées par la radio ou haut parleur mobile.
- ↳ Ne vous exposez pas inutilement au froid.

Après :

- ↳ Déneigez les abords de votre domicile.
- ↳ Si vous êtes en voiture, ne prenez la route qu'avec les équipements appropriés ou si les autorités le permettent.
- ↳ Informez vous sur la situation de vos voisins.

La tempête

La tempête est une perturbation associée à un centre de basses pressions atmosphériques et provoquant des vents violents.

Que faire en cas de tempête?

- ↳ Respectez les consignes de sécurité.
- ↳ Restez chez vous, écoutez la radio et prenez contact avec vos voisins.

- ↳ Limitez vos déplacements en évitant les secteurs forestiers.
- ↳ Signalez votre départ et votre destination à vos proches.
- ↳ Fermez portes et volets.
- ↳ Rentrez tout objet susceptible d'être emporté.
- ↳ N'intervenez en aucun cas sur des toitures et ne touchez pas des fils électriques tombés au sol.
- ↳ Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et des réserves d'eau potable.
- ↳ Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.
- i ↳ Limitez vos appels au strict minimum.

Plan Familial de Mise en sûreté.

Ce Plan constitue pour chaque famille et citoyen, la meilleure réponse permettant de faire face à la gravité d'un évènement majeur en attendant les secours.

Ce plan doit se préparer à l'avance. Il permet d'éviter la panique le moment venu.

Première étape: protéger les documents officiels.

↳ En cas de sinistre, le dialogue avec son assureur est toujours plus facile.

↳ Les documents conservant votre état civil sont particulièrement sensibles et indispensables : permis de conduire, carte d'identité, livret de famille, passeport, acte notariés concernant votre maison...

↳ Rangez-les notamment à l'abri de l'eau, du feu.

↳ Mettez de coté les factures importantes (meubles, appareils ménagers, bijoux, informatique). Relevez le type et le numéro de série des appareils et joignez-les aux factures.

↳ Afin d'éviter tout litige, il peut être intéressant de produire des photos de vos objets les plus précieux. Cela pourra vous servir et prouver votre bonne foi en cas de disparition ou prouver leur état avant le sinistre.

Deuxième étape: comprendre et connaître le signal d'alerte et les consignes de sécurité.

Troisième étape : se référer à la liste des numéros utiles ci-jointe.

Service d'urgence et de secours, mairie, services de l'Etat, votre compagnie d'assurance...

Quatrième étape : prévoir des protections temporaires.

ØEn cas d'inondation : les batardeaux (systèmes étanches en bas de porte) ou les couvercles de bouche d'aération.

ØEn cas de risque technologique : des rubans adhésifs et des linges afin de calfeutrer les ouvertures pour le confinement.

Cinquième étape: couper le gaz et l'électricité.

Apprenez où se situent disjoncteur, vanne de gaz et robinet d'eau.

Sixième étape : se mettre à l'abri ou évacuer.

ØFaites une liste de toutes les choses dont vous aurez besoin et qu'il faudra monter à l'étage ou placer en hauteur en cas d'inondation.

ØSi vous devez évacuer, renseignez vous auprès de la Mairie sur les lieux d'accueil et les itinéraires pour y parvenir. Faites la liste de ce que vous devez emporter et déterminez les dispositions à prendre pour vos animaux de compagnie.

ØEvitez de vous déplacer inutilement, ne compliquez pas la tâche des sauveteurs.

ØSi vous n'êtes pas en danger, aidez vos voisins et pensez en priorité aux personnes âgées ou handicapées, qui ne peuvent pas se débrouiller seules.

Kit de mise en sécurité.

Pour faire face à la gravité d'un évènement majeur et éviter de paniquer, il est recommandé de composer un kit de mise en sécurité accessible à tous les membres de votre famille.

Il peut contenir:

Une radio et ses piles de rechange

Une lampe de poche et ses piles

De l'eau potable et quelques vivres de longues conservation

Les médicaments urgents

Les copies des papiers importants (papiers d'identité, permis de conduire, livrets de famille...)

Des vêtements de rechange, nécessaire pour enfant, couverture de survie...

Assurez vous que chacun sache où le trouver.

Numéros utiles

- ✓ Les Sapeurs Pompiers : 18
- ✓ Demande de secours, n° européen: 112
- ✓ SAMU : 15
- ✓ Police secours: 17
- ✓ Mairie : 04.42.29.00.10.
- ✓ Police municipale : 04.42.53.28.10.
- ✓ CCAS : 04.42.53.83.70.
- ✓ Accès aux massifs forestiers : 0811 20 13 13

Sites utiles

<http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

<http://www.prim.net>

<http://france.meteofrance.com>

Mairie de Rousset

Place Paul Borde

13790 ROUSSET

Tel : 04.42.29.00.10.

Fax : 04.42.53.27.79.

<http://www.rousset-fr.com>